

REGLEMENT DU PRIX des lecteurs BD

Article 1er : Organisation du prix

Le *prix des lecteurs BD* est un prix littéraire créé et organisé par la Ville de Limoges. Il est décerné chaque année dans le cadre de la manifestation littéraire « *Lire à Limoges* ».

Article 2 : Objet du prix

La participation au *prix des lecteurs BD* est gratuite et sans obligation d'achat. Il consiste en un vote au profit d'ouvrages présélectionnés.

Article 3 : critères de sélection des ouvrages

Ce prix récompense un ouvrage dont le format pourra être soit un roman graphique, soit une bande-dessinée franco-belge, soit un manga, soit un comics. L'ouvrage doit avoir été édité sur l'année qui précède l'édition de « *Lire à Limoges* ».

Article 4 : comité de sélection des ouvrages

Le pôle BD de la Bibliothèque Francophone Multimédia de la Ville de Limoges avec l'appui de l'agence mandatée pour la mission d'assistance dans le cadre de la manifestation « *Lire à Limoges* », constituent le comité de sélection. Trois ouvrages répondant aux critères de sélection doivent être sélectionnés au plus tard pour le 31 janvier qui précède la manifestation.

Article 5 : déroulement du vote

Le vote débutera environ deux mois avant la manifestation et s'étalera sur quatre semaines. Les dates seront précisées chaque année dans une campagne de communication mise en place par la Ville de Limoges en fonction des dates de la manifestation « *Lire à Limoges* ».

L'annonce de l'ouverture du vote sera diffusée sur les plateformes des réseaux sociaux de la Ville de Limoges (Facebook, Twitter, Instagram) et le site internet dédié à la manifestation. Une campagne de communication adaptée sera développée pour faire connaître le prix, les ouvrages sélectionnés, les conditions et dates de participation.

Pour voter, il faudra se connecter sur le site lire.limoges.fr et remplir le bulletin de vote en ligne en indiquant son nom, prénom, son adresse de courriel, et voter pour un des trois titres proposés.

Le formulaire en ligne comprendra :

- le nom et prénom du participant
- la date de naissance du participant
- l'adresse courriel du participant
- Un menu déroulant permettant de choisir un des trois ouvrages sélectionnés

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La Ville de Limoges ne pourra notamment être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ou à son vote ne lui parviennent pas pour une raison quelconque dont elle ne pourrait être tenue

pour responsable (à titre d'exemples : problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une quelconque raison, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...). Les participants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

Article 6 : Exclusion de participation

Toute réponse dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas prise en compte.

Article 7 : désignation du lauréat

A l'issue du vote, la Ville de Limoges rassemblera les formulaires en ligne au sein de la Direction de la Culture et du Patrimoine afin de procéder au décompte de ceux-ci. Le contrôle et décompte des bulletins seront organisés sous le contrôle de la coordinatrice de la manifestation « *Lire à Limoges* ». Un procès-verbal sera rédigé à l'issue du décompte des votes et signé par l' élu en charge de la Culture de la Ville de Limoges.

Le lauréat sera celui qui aura obtenu le plus grand nombre de voix. Si toutefois une égalité de voix est constatée entre les auteurs sélectionnés, la répartition des gains se fera à parts égales entre les lauréats ex aequo.

Le lauréat sera proclamé trois semaines avant la manifestation. Il ne peut y avoir qu'un seul lauréat. Néanmoins en cas de co-auteurs (scénariste et dessinateur ou illustrateur...) la dotation sera partagée entre les auteurs.

Article 8 : dotation et remise du prix

La Ville de Limoges alloue au lauréat un chèque de 500 € remis sous le chapiteau pendant la manifestation « *Lire à Limoges* » ou viré par mandat administratif.

Cette dotation pourra être répartie à parts égales entre d'éventuels co-auteurs de l'ouvrage primé.

Article 9 : communication liée au prix

Le lauréat et son éditeur autorisent la Ville de Limoges à publier le résultat du prix avec le titre de l'ouvrage, leurs noms et à utiliser le visuel de la couverture ainsi que le texte de la 4^{ème} de couverture dans sa communication, quel que soit le support, et ce durant l'année suivant la remise du prix.

La Ville de Limoges s'engage à imprimer un bandeau d'usage « *prix des lecteurs BD* » sur les exemplaires mis en vente pendant le Salon.

Article 10 : responsabilités

La Ville de Limoges se réserve le droit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de modifier ou d'annuler le prix si elle considère que les circonstances le nécessitent, ou en cas de difficulté technique.

Toute réclamation est gérée par la Ville de Limoges.

La Ville de Limoges ne peut être tenue pour responsable d'éventuels dommages du fait de la participation d'un auteur.

Article 11 : Protection des données

Les informations recueillies sont traitées par la ville de Limoges afin de valider la participation au *Prix des lecteurs BD* et d'informer les participants sur le salon du livre. Elles sont conservées pendant une année.

Conformément à la législation en vigueur les participants peuvent d'accéder à leurs données, les faire rectifier immédiatement s'il s'avère qu'elles sont inexactes ou incomplètes, ou retirer leur accord à leur participation et à l'utilisation de leur adresse mail pour l'envoi d'informations sur le salon du livre en écrivant à lirealimoges@limoges.fr ou au délégué à la protection des données de la Ville (dpo@ville-limoges.fr).

Si les participants estiment que leurs droits en matière de protection des données ont été violés, ils peuvent adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL 3, Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 www.cnil.fr/fr/plaintes).

Article 12 : engagement

Toute participation au *prix des lecteurs BD* implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 13 : Litige

Toute difficulté relative à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement sera réglée à l'amiable entre les parties.

Si, dans un délai de deux mois suite à la réclamation, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis au tribunal administratif de Limoges.